

Comment saisir l'équipe ?

Sur saisine de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, (Contingent prioritaire, Commission de médiation Droit au Logement opposable, Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives), des professionnels du département de la Gironde (MDSI), ou des représentants des bailleurs participant au projet.

Les professionnels en charge du projet rencontreront la personne afin d'échanger avec elle sur:

- les freins réels ou supposés liés à son accès/maintien au logement ou à l'emploi;
- le/les projets qu'elle souhaiterait mener pour atteindre sa qualité de vie idéale ;
- les ressources et moyens qu'elle peut/souhaite mobiliser pour y répondre ;
- les besoins en accompagnement, gestion du quotidien, dont elle souhaiterait bénéficier.

Un contrat d'accompagnement, sous forme d'un plan de rétablissement, reprenant les éléments précités sera co-rédigé et signé.

Une fiche de saisine est disponible sur l'espace ressources du conseil Départemental.

EMILE

15 rue Neuve 33000 BORDEAUX

emile@ari-accompagnement.fr

09 53 80 78 24



Projet E.M.I.L.E.

Equipe Mobile Inclusive Logement Emploi



L'accès et le maintien en logement et à l'emploi comme priorité pour des personnes précaires, notamment bénéficiaires du RSA, et souffrant de troubles psychiques.

De quoi s'agit-il ?

Déployer une équipe mobile d'appui ayant pour mission, sur saisine des MDSI, des bailleurs sociaux ou des services de l'Etat, d'aller-vers des personnes sans logement ou fragilisées dans leur logement.

Proposer un accompagnement psychosocial de transition visant à mettre chaque personne concernée en lien avec différents partenaires susceptibles de l'épauler dans la résolution des difficultés rencontrées, que celles-ci portent sur l'accès comme sur le maintien en logement ou en emploi.

Nos principes

Des modalités d'intervention reposant sur « l'aller vers », respectant les choix des personnes.

- Une approche positive de la santé mentale fondée sur le pouvoir d'agir des personnes et sur leurs compétences et expériences.
- Une démarche orientée vers la recherche, avec les personnes, de solutions et de ressources visant à dépasser des conceptions de l'intervention trop centrées sur les limitations de participation et déficits.



Qu'est-ce que le rétablissement ?

Le rétablissement est la philosophie qui guide l'action du service et les interventions des professionnels. Ce principe peut-être résumé sommairement en cinq points : l'espoir (quelle qualité de vie je souhaite atteindre ?) ; la responsabilité personnelle (je réalise mes propres choix en connaissance de cause ; je fais ce qu'il faut pour continuer à aller bien) ; la formation (apprendre tout ce que l'on peut sur ce que l'on éprouve, afin de pouvoir prendre les bonnes décisions concernant tous les aspects de sa vie) ; le plaidoyer (défendre son point de vue, son intérêt) et le soutien (je ne suis pas seul ; j'accepte le soutien des autres et je sais aussi leur venir en aide).

Les modalités de l'accompagnement

La mesure d'accompagnement est ouverte pour 12 mois. Cette durée s'adaptera aux besoins de la personne tant en diminution qu'en renouvellement.

La durée de la mesure pourra être prorogée au regard :

- d'une évaluation commune des besoins persistants ;
- de la signature d'un plan de rétablissement complémentaire fixant les objectifs souhaités par le locataire et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- de l'accord du prescripteur.

Au cours des 6 mois suivant le terme de l'accompagnement, et en cas de nouvelles difficultés, le locataire pourra solliciter de nouveau le service pour reprendre l'accompagnement.

Cet accompagnement se composera de rencontres hebdomadaires ou bi-mensuelles au domicile de la personne ou dans tout lieu propice à son parcours de rétablissement. Il s'appuiera sur les besoins exprimés par la personne (vie quotidienne, santé, insertion professionnelle, lien social, etc.) en mobilisant autant que possible le partenariat local.

